

# INFO Chèque Énergie

Aides de l'Etat pour les ménages utilisant du **fioul domestique** ou du **bois énergie**

**Avant le 31 mars**

## Certains "chèques énergie" nécessitent une démarche de votre part



### Chèque exceptionnel "Opération Fioul"



**100 ou 200€**  
selon les revenus et la  
composition familiale



Demande  
à effectuer\* **avant  
le 31 mars 2023** sur  
[chequefioul.asp-public.fr](http://chequefioul.asp-public.fr)



Nombre de bénéficiaires :  
**1,6 millions de ménages**



### Chèque exceptionnel "Opération Bois"



**50, 100 ou 200€**  
selon les revenus et le type de  
combustible bois



Demande à effectuer **entre  
le 27/12/2022 et le  
30/04/2023** sur  
[chequeboisfioul.asp-public.fr](http://chequeboisfioul.asp-public.fr)



Nombre de bénéficiaires :  
**2,6 millions de ménages**

\* ou envoi automatique, pour les bénéficiaires du chèque énergie 2022 ayant utilisé leur dernier chèque énergie pour payer une facture de fioul

Vous pouvez faire une demande, exclusivement **par internet**, pour recevoir un chèque énergie supplémentaire ou pour la première fois.

**Environ 45% des ménages utilisant le fioul domestique peuvent y prétendre**, soit 1 600 000 consommateurs de fioul domestique. Seuls 200 000 ménages le reçoivent sans démarche, les autres doivent le demander par internet. 1 400 000 ménages doivent donc faire une demande rapidement, avant le **31 mars 2023** pour le chèque fioul et avant le 30 avril 2023 pour le chèque bois. Le chèque sera utilisable auprès d'un distributeur de fioul ou de bois jusqu'en mars 2024. Une copie de facture d'achat devra être jointe à la demande par internet, datant de moins de 18 mois.

Ces chèques sont délivrés si vos revenus le permettent. Il vous suffit de vérifier votre situation sur le **simulateur** figurant sur le site gouvernemental.

**Attention : inscrivez bien l'adresse exacte du site internet gouvernemental mentionné**, de nombreux sites illégaux prolifèrent sur internet à propos du fioul (indication mensongère d'une interdiction) pour vendre des équipements ou simplement escroquer. Pour le bois, les faux sites internet proposent des granulés ou des bûches à la vente parfois en usurpant l'identité d'entreprises existantes. Ne payez rien en ligne, ne donnez aucune information si vous ne pouvez pas vérifier l'existence et le sérieux de l'entreprise mentionnée sur le site. Beaucoup de ces sites internet frauduleux utilisent des logos officiels pour faire croire à leur existence réelle.